

**CONSOLIDATION OF CONDITIONAL
SALES ACT**
R.S.N.W.T. 1988,c.C-14

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DE LA LOI SUR LES VENTES
CONDITIONNELLES**
L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-14

AS AMENDED BY

MODIFIÉE PAR

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience only. The authoritative text of statutes can be ascertained from the *Revised Statutes of the Northwest Territories, 1988* and the Annual Volumes of the Statutes of the Northwest Territories (for statutes passed before April 1, 1999) and the Statutes of Nunavut (for statutes passed on or after April 1, 1999).

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seules les lois contenues dans les *Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest (1988)* et dans les volumes annuels des Lois des Territoires du Nord-Ouest (dans le cas des lois adoptées avant le 1^{er} avril 1999) et des Lois du Nunavut (dans le cas des lois adoptées depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

CONDITIONAL SALES ACT

LOI SUR LES VENTES CONDITIONNELLES

Definitions

1. In this Act,

"buyer" means a person who buys or hires goods covered by a conditional sale, or any legal successor in interest of that person; (*acquéreur*)

"conditional sale" means

- (a) a contract for the sale of goods under which possession is or is to be delivered to the buyer and the property in the goods is to vest in the buyer at a subsequent time on payment of the whole or part of the price or the performance of any other condition, or
- (b) a contract for the hiring of goods by which it is agreed that the hirer shall become, or have the option of becoming, the owner of the goods on full compliance with the terms of the contract; (*vente conditionnelle*)

"creditor" means a creditor of a buyer who becomes a creditor after the registration of the conditional sale or of a renewal statement; (*créancier*)

"Document Registry" means the Document Registry established by subsection 2(1) of the *Document Registry Act*; (*bureau d'enregistrement*)

"goods" means all chattels personal other than things in action or money, and includes emblements, industrial growing crops, and things attached to or forming part of the land that are agreed to be severed before sale or under the contract of sale; (*objet*)

"Registrar" means the Registrar appointed under the *Document Registry Act* and includes a registration clerk appointed under that Act; (*registrateur*)

"seller" means a person who sells or lets to hire goods covered by a conditional sale, or any legal successor in interest of that person; (*vendeur*)

"subsequent purchaser" means a person who acquires an interest in goods after the making of a conditional sale of those goods. (*acquéreur postérieur*)

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi. Définitions

«acquéreur» Personne qui achète ou loue des objets visés par une vente conditionnelle, ainsi que ses ayants droit. (*buyer*)

«acquéreur postérieur» Personne qui acquiert un intérêt dans un objet qui est déjà visé par une vente conditionnelle. (*subsequent purchaser*)

«bureau d'enregistrement» Le bureau d'enregistrement des documents établi par le paragraphe 2(1) de la *Loi sur le bureau d'enregistrement des documents*. (*Document Registry*)

«créancier» Créancier d'un acquéreur qui devient créancier après l'enregistrement de la vente conditionnelle ou d'une déclaration de renouvellement. (*creditor*)

«objet» Tout chatel personnel, à l'exclusion des choses non possessoires ou de l'argent; y sont assimilées les récoltes sur pied industrielles et les choses attachées ou intégrées à un bien-fonds dont il est convenu qu'elles seront séparées avant la vente ou aux termes du contrat de vente. (*goods*)

«registrateur» Le registrateur et les préposés à l'enregistrement nommés en application de la *Loi sur le bureau d'enregistrement des documents*. (*Registrar*)

«vendeur» Personne qui vend ou loue des objets visés par une vente conditionnelle, ainsi que ses ayants droit. (*seller*)

«vente conditionnelle» Selon le cas :

- a) un contrat de vente d'objets portant ou prévoyant transfert de possession et portant, à une date postérieure, transfert de propriété à l'acquéreur sur paiement de tout ou partie du prix ou sur réalisation de toute autre condition;
- b) un contrat de location d'objets par lequel il est convenu que le preneur en deviendra ou pourra en devenir propriétaire sur exécution intégrale des conditions du contrat. (*conditional sale*)

Conditional sales	<p>2. (1) Where the possession of goods has been delivered to a buyer under a conditional sale, unless the conditional sale is evidenced and is registered in accordance with this Act, every provision contained in the conditional sale by which the property in the goods remains in the seller is void</p> <p>(a) as against a creditor; and</p> <p>(b) as against a subsequent purchaser or mortgagee claiming from or under the buyer in good faith, for valuable consideration and without notice.</p>	<p>2. (1) Lorsque la possession d'objets a été transmise à un acquéreur en vertu d'un contrat de vente conditionnelle, toute clause de ce contrat par laquelle le vendeur se réserve la propriété de l'objet est, sauf si elle est constatée et enregistrée en conformité avec la présente loi, inopposable :</p> <p>a) à tout créancier;</p> <p>b) à tout acquéreur postérieur ou créancier hypothécaire postérieur, ayant droit de l'acquéreur, qui a contracté de bonne foi, contre valeur et sans connaissance préalable.</p>	Vente conditionnelle
Evidence of provision	<p>(2) The provision referred to in subsection (1) must be evidenced by a writing signed before or at the time of, or within 60 days after delivery of the goods, by the buyer or the agent of the buyer, giving a description of the goods by which they may be readily and easily known and distinguished, and stating the amount unpaid of the purchase price or the terms and conditions of the hiring.</p>	<p>(2) La clause mentionnée au paragraphe (1) doit être constatée par un écrit, dont la signature est antérieure, contemporaine ou postérieure d'au plus 60 jours à la livraison, émanant de l'acquéreur ou de son mandataire; l'écrit donne une description des objets, laquelle permet de les identifier facilement et rapidement, et indique la fraction du prix d'achat qu'il reste à payer ou les conditions de la location.</p>	Constat
Registration	<p>(3) The writing referred to in subsection (2) or a true copy of the writing must be registered in the Document Registry within 60 days after it has been signed.</p>	<p>(3) L'écrit mentionné au paragraphe (2) ou une copie conforme de l'écrit doit être enregistré au bureau d'enregistrement dans les 60 jours suivant sa signature.</p>	Enregistrement
Goods brought into Territories	<p>(4) Where goods are brought into the Territories and are subject to a conditional sale agreement, unless</p> <p>(a) the agreement contains such a description of the goods that they may readily and easily be known and distinguished, and</p> <p>(b) a copy of the agreement is registered in the Document Registry within 60 days after the seller has received notice of the place to which the goods have been brought,</p> <p>the seller is not entitled to set up any right of property in or right of possession to the goods as against a creditor or as against a subsequent purchaser claiming from or under the buyer in good faith, for valuable consideration and without notice, and the buyer shall, notwithstanding the agreement, be deemed to be the owner of the goods as against any such seller.</p>	<p>(4) Lorsque des objets sont introduits dans les territoires et sont visés par une convention de vente conditionnelle, le vendeur ne peut opposer un droit de propriété ou de possession à un créancier ou à un acquéreur postérieur, ayant droit de l'acquéreur, qui a contracté de bonne foi, contre valeur et sans connaissance préalable, sauf si :</p> <p>a) la convention comporte une description des objets qui permet de les identifier facilement et rapidement;</p> <p>b) une copie de la convention est enregistrée au bureau d'enregistrement dans les 60 jours suivant la réception par le vendeur d'un avis indiquant l'endroit où les objets ont été apportés.</p> <p>À l'égard du vendeur et malgré la convention, l'acquéreur est réputé propriétaire des objets.</p>	Introduction d'objets dans les territoires
Residence of corporate buyer	<p>(5) Where the buyer is a corporation, the residence of that buyer shall for the purposes of this section be deemed to be at the place where the principal place of business of the corporation in the Territories is situated.</p>	<p>(5) Pour l'application du présent article, lorsque l'acquéreur est une personne morale, sa résidence est réputée être située à l'adresse dans les territoires de son établissement principal.</p>	Résidence d'une personne morale
Agreement outside of Territories	<p>3. Where an agreement has been made outside the Territories with reference to goods not then in the Territories by which, under the law governing the</p>	<p>3. Lorsqu'une convention, conclue à l'extérieur des territoires et portant sur des objets qui ne s'y trouvaient pas alors et qui y sont introduits par la suite, stipule, en</p>	Convention conclue à l'extérieur des territoires

agreement, the seller has, on default in payment of the price or the insolvency of the buyer,

- (a) a right of revendication,
- (b) a preference for the price of the goods sold, or
- (c) a right to a dissolution of the sale and to resume possession of the goods notwithstanding the possession of the buyer,

and the goods are brought into the Territories, unless the agreement is registered in the Document Registry within 60 days after the seller has received notice of the place to which the goods have been brought, the seller is not entitled to any of the remedies mentioned in paragraphs (a) to (c) as against a creditor or as against a subsequent purchaser claiming from or under the buyer in good faith, for valuable consideration and without notice.

vertu de la loi qui la régit, que le vendeur a, en cas de non-paiement du prix ou d'insolvabilité de l'acquéreur :

- a) un droit de revendication;
- b) un droit de préférence pour le prix des objets vendus;
- c) un droit de résolution de la vente et de reprise de possession, en dépit de la possession de l'acquéreur,

le vendeur ne peut opposer ces droits aux créanciers ou acquéreurs postérieurs, ayants droit de l'acquéreur, qui ont contracté de bonne foi, contre valeur et sans connaissance préalable, sauf si la convention est enregistrée au bureau d'enregistrement dans les 60 jours suivant la réception par le vendeur d'un avis indiquant l'endroit où les objets ont été apportés.

Renewal statement

4. (1) A conditional sale that has been registered in accordance with this Act ceases to be valid against a creditor and against a subsequent purchaser claiming from or under the buyer in good faith, for valuable consideration and without notice after the expiration of three years from its registration unless before the expiration of that period, a renewal statement is registered in accordance with this section and the buyer shall, notwithstanding such agreement, be deemed to be the owner of the goods as against any such seller.

4. (1) La vente conditionnelle enregistrée en conformité avec la présente loi cesse d'être opposable aux créanciers ou aux acquéreurs postérieurs ayants droit de l'acquéreur, qui ont contracté de bonne foi, contre valeur et sans connaissance préalable à l'expiration de trois ans suivant l'enregistrement, à moins qu'avant l'échéance du délai, une déclaration de renouvellement n'ait été enregistrée en conformité avec le présent article; à l'égard du vendeur et malgré la convention, l'acquéreur est réputé propriétaire des objets.

Renouvellement

Content of renewal statement

(2) A renewal statement made under this section must

- (a) set out the interest of the seller in the goods included in the conditional sale and the amount still owing for principal and interest under the conditional sale and all payments made on account of the conditional sale; and
- (b) be accompanied by an affidavit by the seller or the agent of the seller stating that the statement is true and that the conditional sale has not been kept in force for any fraudulent purpose or to defeat, delay or prejudice the creditors of the buyer.

(2) La déclaration de renouvellement établie en application du présent article doit :

- a) indiquer l'intérêt qu'a le vendeur dans les objets visés par la vente conditionnelle, le montant, capital et intérêts, impayé sur le prix d'achat et les versements effectués sur la vente;
- b) être accompagnée d'un affidavit du vendeur ou de son mandataire attestant que la déclaration est exacte et que la vente conditionnelle ne demeure pas en vigueur dans un but frauduleux ou afin de frustrer les créanciers de l'acquéreur, de les retarder ou de leur porter préjudice.

Déclaration de renouvellement

Place of filing

(3) The renewal statement and affidavit referred to in subsection (2) must be filed in the Document Registry.

(3) La déclaration de renouvellement et l'affidavit visés au paragraphe (2) doivent être déposés au bureau d'enregistrement.

Dépôt

Further renewal statement

(4) Unless a further renewal statement is registered in accordance with this section within three years from the registration of the first renewal

(4) À moins qu'une nouvelle déclaration de renouvellement ne soit enregistrée en conformité avec le présent article dans les trois ans suivant

Nouvelles déclarations de renouvellement

	statement and after that within three years after the registration of the last preceding renewal statement, the conditional sale ceases to be valid after the expiration of any such period to the extent provided in subsection (1).	l'enregistrement de la première déclaration de renouvellement et par la suite dans les trois ans suivant l'enregistrement de la dernière déclaration de renouvellement, la vente conditionnelle cesse, à l'expiration de ce délai, d'être valide dans la mesure indiquée au paragraphe (1).	lement
Correcting mistake	(5) Where a mistake is made in a renewal statement filed under this section, the seller may file an amended renewal statement and affidavit referring to the former renewal statement and clearly pointing out the mistake in the former renewal statement and correcting it.	(5) Peut être déposée par le vendeur une déclaration de renouvellement rectificative appuyée par affidavit, portant clairement mention et correction de toute erreur constatée dans une déclaration de renouvellement déposée en application du présent article.	Correction
Effect of interest intervening before filing amended renewal statement	(6) Where, before the filing of an amended renewal statement and affidavit referred to in subsection (5), a person (a) has in good faith made an advance of money or given valuable consideration to the buyer, or (b) has incurred costs in proceedings taken relying on the accuracy of the renewal statement as first filed, the conditional sale as to the amount advanced or the valuable consideration given or costs incurred by that person shall, as against that person, stand good only for the amount stated in the renewal statement as first filed.	(6) Si, avant le dépôt d'une déclaration de renouvellement rectificative et d'un affidavit, une personne a : a) soit consenti, de bonne foi, une avance de fonds ou une contrepartie valable à l'acheteur; b) soit entrepris, sur la foi de l'exactitude de la première déclaration de renouvellement déposée, une poursuite au cours de laquelle elle a engagé des frais, la vente conditionnelle lui est opposable par cette personne, quant à l'avance, à la contrepartie ou aux frais uniquement à concurrence du montant figurant à la première déclaration de renouvellement déposée.	Droits acquis
Late registration	5. (1) Notwithstanding anything in this Act, a writing, a true copy of a writing or a renewal statement not registered within the times required by this Act may be registered at a later date.	5. (1) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, un écrit, une copie conforme d'un écrit ou une déclaration de renouvellement non enregistrés dans les délais prévus par la présente loi peuvent néanmoins être enregistrés ultérieurement.	Enregistrement tardif
Effect	(2) Subject to the rights of other persons that have accrued before late registration, registration under subsection (1) has the same effect as a registration within the times required by this Act.	(2) L'enregistrement tardif a la même valeur qu'un enregistrement effectué dans les délais prévus par la présente loi, sous réserve toutefois des droits acquis des tiers.	Effet
Omission or misstatement	6. (1) Subject to the rights of other persons accrued by reason of an omission or misstatement in a document registered under this Act, where a judge of the Supreme Court is satisfied that the omission or misstatement was accidental or due to any other sufficient cause, the judge may, on application, order the omission or misstatement to be rectified on the terms and conditions that the judge thinks fit to direct.	6. (1) Sous réserve des droits acquis des tiers en raison de l'omission ou de l'inexactitude d'un document enregistré en vertu de la présente loi, un juge de la Cour suprême peut, sur demande, ordonner la rectification d'une omission ou d'une inexactitude, aux conditions qu'il estime indiquées, s'il est convaincu que l'omission ou l'inexactitude a été le résultat d'un accident ou de toute autre cause suffisante.	Omission ou inexactitude
Effect of order	(2) An order made under subsection (1) is of no effect until the order, or a copy of the order that has been certified by the Supreme Court, is registered.	(2) L'ordonnance visée au paragraphe (1) n'a d'effet qu'à compter de son enregistrement ou de l'enregistrement d'une copie certifiée conforme par la Cour suprême.	Effet
Sale in course of business	7. Where (a) the goods are delivered to a trader or	7. Malgré toute autre disposition de la présente loi, la propriété des objets passe à l'acquéreur dans les cas	Revente dans le cours des affaires

- other person and the seller expressly or impliedly consents that the buyer may resell them in the course of business, and
- (b) the trader or other person resells the goods in the ordinary course of his or her business,

the property in the goods passes to the purchaser notwithstanding any other provision in this Act.

suivants :

- a) les objets sont livrés à un commerçant, ou à une autre personne, et le vendeur a expressément ou implicitement consenti à ce que ce dernier les revende dans le cours de ses affaires;
- b) le commerçant ou l'autre personne les revend dans le cours normal de ses affaires.

Delivery of copy of writing

8. The seller shall deliver a copy of the writing evidencing a conditional sale to the buyer within 20 days after the execution of it and if, after request, the seller neglects or refuses to do so, a judge of the Supreme Court may, on summary application, make an order for the delivery of the copy.

8. Le vendeur remet à l'acquéreur une copie de l'écrit constatant la vente conditionnelle dans les 20 jours de sa passation et si, après que demande lui en est faite, il néglige ou refuse de s'exécuter, un juge de la Cour suprême peut, sur demande sommaire, ordonner la remise de la copie.

Remise de la copie de l'écrit

Errors

9. An error of a clerical nature or in an immaterial or non-essential part of the copy of the writing that does not mislead, does not invalidate the filing or destroy the effect of it.

9. L'erreur d'écriture, qui n'est pas de nature trompeuse, dans une partie peu importante ou non essentielle de l'écrit n'invalide pas ou ne rend pas son dépôt sans effet.

Erreurs

Seller supplying statement

10. (1) The seller shall, within five days after the receipt of a request from

(a) a person proposing to purchase the goods,

(b) an actual or intended creditor of the buyer, or

(c) any other interested person,

accompanied by a sufficient amount in money or postage stamps to pay the postage on a reply by registered letter, provide particulars of the amount remaining due to the seller and the terms of payment and in default, the seller is liable on summary conviction to a fine not exceeding \$50.

10. (1) Dans les cinq jours de la réception d'une demande émanant :

a) d'une personne qui se propose d'acheter les objets;

b) d'un créancier actuel ou éventuel de l'acquéreur;

c) de toute autre personne intéressée,

et accompagnée d'une somme suffisante ou de suffisamment de timbres pour payer l'affranchissement d'une réponse par courrier recommandé, le vendeur fournit des renseignements sur le solde dû et sur les conditions du paiement; s'il ne s'exécute pas, il est passible d'une amende maximale de 50 \$ sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Renseignements sur demande

Address for reply

(2) The person making the request referred to in subsection (1) shall give a name and post office address to which a reply may be sent, and it is sufficient if the information is given by registered letter, postage prepaid, deposited in a post office within the time set out in subsection (1) addressed to the name and post office address so given.

(2) L'auteur de la demande visée au paragraphe (1) donne les nom et adresse postale auxquels la réponse peut être envoyée; il suffit que les renseignements soient donnés par courrier recommandé, affranchi, déposé au bureau de poste dans le délai fixé au paragraphe (1) et envoyé au nom et à l'adresse postale donnés.

Adresse de retour

Memorandum of satisfaction of seller

11. (1) On

(a) payment or tender of the amount due in respect of the goods or performance of the conditions of sale, and

(b) written demand delivered personally or by registered mail by the buyer or any other person having an interest in the goods,

the seller shall sign a memorandum in writing stating that the claims of the seller against the goods are satisfied and deliver it to the person demanding it,

11. (1) Le vendeur signe une quittance indiquant que sa réclamation à l'égard des objets est éteinte et la remet à l'auteur de la demande avec l'affidavit d'un témoin constatant sa passation :

a) sur paiement ou offre de paiement du montant dû sur les objets ou sur réalisation des conditions de la vente;

b) sur demande écrite, signifiée à personne ou par courrier recommandé, par l'acquéreur ou par toute autre personne ayant un intérêt dans les objets.

Quittance

together with an affidavit of execution of an attesting witness, and may file the memorandum on payment of the fee prescribed under the *Document Registry Act*.

La quittance peut être déposée sur paiement du droit prévu par la *Loi sur le bureau d'enregistrement des documents*.

Liability of seller

(2) If, for 10 days after the receipt of the demand mentioned in paragraph (1)(b), the seller unreasonably fails to mail or deliver the required memorandum, the seller is liable for the damages suffered by the person demanding it in consequence of the default of the seller.

(2) Le vendeur qui, pendant les 10 jours suivant la réception de la demande écrite visée à l'alinéa (1)b), néglige d'une manière déraisonnable de poster la quittance requise ou de la remettre est responsable envers l'auteur de la demande écrite du préjudice causé par son omission.

Dommmages

Duty of Registrar

(3) On filing the memorandum under subsection (1), the Registrar shall enter satisfaction on the writing or copy filed.

(3) Sur dépôt de la quittance au titre du paragraphe (1), le registrateur porte sur l'écrit ou la copie déposée une note constatant l'extinction.

Note du registrateur

Transfer of property in goods

12. A valid assignment in writing of a conditional sale transfers the rights of property of the assignor in the goods included in the conditional sale, the right of the assignor of seizure, removal and sale, and all other rights that the assignor possesses for enforcement of the conditional sale.

12. La cession valable faite par écrit d'une vente conditionnelle transfère les droits de propriété que possède le cédant sur les objets visés par la vente, ainsi que ses droits de saisie, de reprise de possession et de vente, de même que tous les autres droits dont il dispose pour l'exécution de la vente conditionnelle.

Transfert de propriété
